

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental
d'Aménagement du Chéran
60 C chemin du Moulin
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 28 février à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires présents : 14

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoir : 0

Date d'envoi de la convocation le 07 février 2023

Titulaires présents :

Serge BERNARD-GRANGER, Alexis BUTTIN, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY, Jean-François BRAISSAND, Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Françoise MUGNIER, Patricia MERMOZ, Gilles REY, Jean-Pierre FRESSOZ, Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Eric DELHOMMEAU

Titulaires absents :

Jean Pierre LACOMBE, Martine VIBERT, David DUBOSSON, Max JOLY

Suppléants présents prenant part aux votes : Jean-Marc FOLLIET, André VUACHET

Pouvoirs

Sans objet

Madame Agnès BARILLIER été élue secrétaire de séance

Réf : D_A_002_23

**Objet : EVOLUTION DU POSTE DE « TECHNICIEN RIVIERES » EN
« CHARGÉ(E) DE MISSIONS GEMAPI »**

Actuellement, le SMIAC dispose d'un poste de technicien de rivières référencé en catégorie B de la fonction publique. Ce poste est occupé par Régis TALGUEN depuis son arrivée en 2003. L'évolution du métier depuis la création du SMIAC en 1995 s'est traduite par une diversification des opérations menées sur le terrain : nature des travaux, suivis scientifiques, marchés publics, montages financiers. Aujourd'hui, les missions réalisées sur ce poste relèvent plus conformément du cadre d'emploi dit des « Chargés de mission ».

Par suite de la demande de mutation de Régis TALGUEN, qui sera effective le 02 mai 2023, le SMIAC va devoir procéder à un recrutement pour le remplacer. Le Président propose de faire évoluer l'intitulé du poste de telle sorte qu'il corresponde à la fiche métier du CNFPT, au cadre d'emploi sus-mentionné ainsi qu'aux missions que le SMIAC doit mettre en œuvre dans l'exercice de ses compétences. Cette évolution est également motivée par la nécessité de proposer une offre d'emploi attractive au regard de ce qui se fait dans les métiers de l'eau aujourd'hui.

La fiche métier du CNFPT mentionne que les chargés de missions peuvent relever de la catégorie A ou de la catégorie B, cela restant à la discrétion de chaque employeur. Afin de se

donner toutes les chances de réussite dans le recrutement à venir, le Président propose que le comité syndical se positionne de manière positive pour l'ouverture d'un poste de catégorie A dans le cas où l'analyse des candidatures conduirait le jury à le proposer. Le Président propose qu'à défaut d'un candidat titulaire d'un concours, le recrutement de l'agent puisse se faire par voie contractuelle. Après avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE

- 1) **D'AUTORISER le Président à lancer un appel à candidatures sur un intitulé de chargé de missions GEMAPI**
- 2) **D'AUTORISER le Président à ouvrir un poste de cat A si nécessaire**
- 3) **D'AUTORISER le Président à recourir à la voie contractuelle**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,
Yohann TRANCHANT

La secrétaire de séance
Agnès Barillier